

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024-423 DEVIS SASU DEMENAGEMENTS GRIMAUD – DEMENAGEMENT DES LOCAUX DES MEDECINS VERS LES MODULAIRES A USAGE DE CABINETS MEDICAUX

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-326 en date du 25 juillet 2024 attribuant la location d'un bâtiment composé de modulaires à usage de cabinets médicaux à la SAS COUGNAUD ;

Considérant l'installation de modulaires pour accueillir temporairement les professionnels de santé, pendant la durée des travaux de réhabilitation de la maison de santé « Centre Epidaure », situés au 11 rue des soupirs à Chantonnay ;

Considérant la nécessité de prévoir le déménagement des locaux des professionnels de santé vers les modulaires, le 9 décembre 2024 ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SASU DEMENAGEMENTS GRIMAUD ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SASU DEMENAGEMENT GRIMAUD-DEMECO pour un montant de 1 530,00 € H.T., soit 1 836,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/10/2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241025-2024_423-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET